

MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE
850, Rue des Distilleries

16130 ANGEAC-CHAMPAGNE

Tél. : 05.45.83.74.42

Fax : 05.45.83.64.19

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2017

Sur convocation du 27 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni :

Présents : Messieurs Pascal BRUNETEAU, Gérard CHEVOLLEAU, Ludovic DAVIAUD
Gérard FAURIE, Michel JASMIN, Henri PERIER

Mesdames Lydie BLANC, Maryse DOUBLET, Eliane GASNIERE, Carole
VANDEVOORDE-SAUNIER

Excusée : Yannick BOYELDIEU (a donné pouvoir à Lydie BLANC)

Absents : Nathalie CALVEZ, Jean-Philippe GRAMAIN, Alexandra NADAUD, Laurent
NERFIE

Début de la Séance : 18 H 30.

Nommée secrétaire de Séance : Madame Carole VANDEVOORDE-SAUNIER

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT), ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT A L'AGGLO GRAND COGNAC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la Région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Considérant que suite à la création de l'agglomération, soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, il y a lieu de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément aux dispositions de l'article nonies C IV du code général des impôts ;

Considérant que cette commission est composée de conseillers municipaux des communes membres et que chaque commune doit disposer d'au moins un représentant ;

Considérant que la loi ne précise pas les modalités de désignation des membres de la CLECT et que ceux-ci peuvent être nommés ou élus, au sein du conseil communautaire ou des conseils municipaux ;

Considérant que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres, que le président convoque la commission et détermine son ordre du jour et qu'il est remplacé par le vice-président en cas d'empêchement ;

Considérant que la commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public et en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Le Conseil Municipal d'Angeac-Champagne propose de désigner Monsieur Le Maire, Gérard FAURIE, représentant de la commune au sein de la CLECT.

2. **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition d'un logiciel connecteur pour la dématérialisation (article 2051 opération équipement numéro 52) pour un montant de 425 euros HT soit 510 € TTC

Le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

3. **VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUITE AUX CHANGEMENTS DE L'INDICE BRUT TERMINAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant que l'indemnité du maire et des adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants est fixée au taux maximum, sauf si le conseil municipal en décide autrement (art. 2123-20-1),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints à :

- Le Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Dit que ces dispositions sont applicables à compter du 01/01/2017

4. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES PAR NOTRE COMMUNAUTE D'AGGLO GRAND COGNAC

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3 ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de Grand Cognac Communauté d'Agglomération en date du 02 février 2017 référence 2017/52 décidant de déléguer le droit de préemption urbain notamment à la commune d'Angeac-Champagne sur les parcelles B363, B592, B554 et B449 de sa carte communale.

Les membres du Conseil Municipal décident d'accepter la délégation du DPU de la communauté d'agglomération Grand Cognac, ce droit sera donc exercé par la commune d'Angeac-Champagne.

5. CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu l'article 1650-A du code général des impôts qui prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) à la Communauté d'Agglomération Grand Cognac ;

Considérant la demande de Grand Cognac de désigner un contribuable de la commune d'Angeac-Champagne ;

Le Conseil Municipal décide de proposer comme commissaire à la CIID Monsieur Jacques BONNICHON, déjà membre titulaire de la commission communale.

6. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : POSE D'UNE LANTERNE SUPPLEMENTAIRE RUE DU CHEVALIER

Suite à la demande des riverains pour la pose d'une lanterne supplémentaire rue du Chevalier, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis du SDEG 16 pour un montant de 434,28 €, la contribution de la commune étant de 214,45 €. Le Conseil Municipal autorise Monsieur

le Maire à signer tous documents afférents à cette opération et notamment la demande de versement de fond de concours.

7. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur MEUNIER Philippe sollicite la commune pour une participation pour un voyage au Chambon, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité une participation de 50 euros.

8. MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH BASSIN DU NE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de modification des statuts du SIAH du bassin du Né approuvé par délibération du comité syndical du SIAH du bassin du Né du 08 décembre 2016.

La loi NOTre du 7 août 2015 crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal au 1^{er} janvier 2018. Elle sera ensuite transférée directement à l'EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) dont elle est membre. Le transfert ou la délégation de la compétence GEMAPI des EPCI-FP à des syndicats mixtes est préconisé pour un exercice pertinent à l'échelle hydrographique du bassin versant.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire évoluer le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né en Syndicat Mixte au 1^{er} janvier 2018. L'adaptation des statuts quant au reclassement des compétences est donc nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.17 du CGCT « le conseil municipal des communes de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du comité syndical du SIAH du bassin du Né pour se prononcer, A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la modification statutaire telle que présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

9. VOTE DU COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenté les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion pour le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être fait assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres et recettes écrits et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- 2- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décide que le compte de gestion dressé, pour l'année 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire fait lecture du compte administratif 2016 au Conseil Municipal, en fonctionnement : dépense 354 652,80 euros et en recette 666 635,90 euros, soit un résultat de clôture de fonctionnement de 311 983,10 euros.

En investissement : total des dépenses 86 436,16 euros total des recettes 199914,81 euros soit un solde d'exécution : 113 478 ,65 euros.

En investissement le solde d'exécution devra être diminué des dépenses engagées non mandatées en 2016 soit la somme de 38377,60 €.

Ce qui laisse une situation excédentaire nette au 31 décembre 2016 de 311 983,10 euros.

Mr le Maire propose l'affectation du résultat suivant les modalités suivantes sur le budget 2017 :

En investissement au R1068 : 75101,05 €

En fonctionnement au R002 : 236882,05 €

Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif laisse la présidence au doyen de séance Monsieur Gérard CHEVOLLEAU et se retire de l'assemblée ne participant pas au vote.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2016 à l'unanimité des votants soit 10 voix pour.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal d'avoir adopté à l'unanimité le compte administratif.

11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La FNACA organise une cérémonie du souvenir le dimanche 19 mars 2017 sur la commune vers 12 H 30 (rassemblement devant la mairie) le conseil municipal et la population sont invités, un apéritif sera offert par la municipalité à l'issue de la cérémonie.

Clôture de la Séance : 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.